

Insérer le logo de la
municipalité

Avis de vidange de votre installation septique

Nom du propriétaire _____

Matricule _____

Adresse _____

La municipalité de _____ vous avise, par la présente, que la **Sani Charlevoix inc.** procédera à la vidange de votre installation (fosse septique, fosse de rétention ou puisard) dans la semaine du _____.

Note : Pour des raisons techniques, (bris de camion, retard dans l'horaire, etc.) la vidange pourrait ne pas être effectuée la semaine prévue. Elle serait alors reportée dans les jours suivants.

CONSIGNES : IL EST TRÈS IMPORTANT QUE TOUTES LES CONSIGNES SUIVANTES SOIENT RESPECTÉES AFIN QUE L'ENTREPRENEUR PUISSE EFFECTUER LA VIDANGE DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE :

- 1) Assurez-vous que votre **numéro civique** soit bien visible de la rue;
- 2) Dégager l'entrée de votre propriété pour permettre le passage du camion d'une hauteur de 4 mètres (13 pieds) et d'une largeur de 2.4 mètres (8 pieds) et dégager le terrain donnant accès à la fosse. Le véhicule utilisé pour le service doit être placé à moins de 40 mètres (200 pieds) de l'ouverture de l'installation septique;
- 3) Localiser l'ouverture de la fosse **AVANT** la semaine prévue de la vidange (voir plus haut). **Tout couvercle (habituellement 2) doit être dégagé : il faut creuser une profondeur équivalente à l'épaisseur de chaque couvercle ainsi que 8 pouces de largeur autour de chaque couvercle pour permettre de les basculer sans difficulté et sans les briser;**

CONFORME
(LA VIDANGE SERA EFFECTUÉE)



**NON CONFORME – COUVERCLES DE BÉTON
NON DÉGAGÉS**
(LA VIDANGE NE SERA PAS EFFECTUÉE)



PROCÉDURE Couverts en plastique : L'entrepreneur se chargera de les dévisser à son arrivée et les revissera à la main après la vidange, des frais supplémentaires de **10,00 \$ pour un couvercle et 15.00 \$ pour deux couvercles dévisser** plus taxes seront alors facturables. Le citoyen devra terminer de visser ses couvercles convenablement après la visite. Tout citoyen est responsable de s'assurer que l'installation et les lieux sont sécuritaires s'il désire les dévisser. Dans les deux cas mentionnés ci-haut, la Régie et l'entrepreneur ne pourront

- 4) Mettre en place des repères visibles (ex. balises à neige, petit drapeau) et identifier le type d'installation si connu (S= septique, R= rétention, ou P= puisard);
- 5) Enlever tout mobilier, structure ou toute autre installation nuisible et bloquant l'accès aux couvercles ou aux ouvertures (planches de patio, tables, pots de fleurs, etc.);
- 6) Tenir à l'écart et à une distance sécuritaire les animaux domestiques;
- 7) Laisser les barrières ouvertes, votre propriété doit être accessible;
- 8) Si vous détenez deux installations, les deux seront vidangées et l'une sera **facturée au propriétaire** (normalement la fosse de rétention). Si vous ne désirez pas que la vidange de votre deuxième installation soit effectuée, un indicatif devra être positionné à cet effet;
- 9) Tout contribuable possédant un système de type « **Bionest** » doit s'assurer d'arrêter la pompe du système dans la semaine prévue pour la vidange, et ce, telle que mentionnée dans le présent avis.

AVERTISSEMENT : Auparavant, l'entrepreneur pouvait effectuer la vidange même si l'installation n'était pas suffisamment bien dégagée. Dorénavant, si votre installation septique n'est pas dégagée et accessible comme le précise la consigne # 3, la vidange ne sera pas effectuée et des frais seront facturés pour la 2^e visite.

AVIS DE VIDANGES : Le jour de la vidange n'étant pas connu à l'avance, les propriétaires ou occupants **ne sont pas tenus d'être présents** lors des opérations de vidange. L'entrepreneur remplira et laissera un avis (accroche-porte) indiquant la date de sa visite et précisant si la vidange a été effectuée.

VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES : Le propriétaire d'un bâtiment desservi par une installation nécessitant une ou des vidanges additionnelles à celle prévue au calendrier des collectes doivent en faire la demande auprès de la municipalité ou de la Régie. En dehors des heures de bureau, veuillez contacter l'entrepreneur pour une urgence. **Les coûts de ces vidanges supplémentaires seront facturés aux propriétaires par la municipalité.**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES (FACTURÉS AUX PROPRIÉTAIRES PAR LA MUNICIPALITÉ)

Si votre installation septique excède 5,4 m³ (1200 gallons), des frais de **30,00 \$ taxes incluses** seront facturés pour chaque mètre cube (220 gallons) excédentaire.

Si l'installation septique ne présente pas un niveau d'eau assez important pour effectuer une vidange sélective, la vidange sera complète et la différence de prix entre les deux procédés seront chargés au propriétaire.

En plus des frais de base (vidange et traitement) associés à la vidange de l'installation et des frais pour les mètres cubes excédentaires, **des coûts supplémentaires (70,00 \$ taxes incluses) s'appliqueront pour chacune des situations suivantes:**

- une 2^e visite en raison de couverts ou ouvertures non dégagés adéquatement (consigne # 3);
- une 2^e visite en raison d'une installation non accessible (clôture, patio, etc.);
- une vidange effectuée entre le 1^{er} novembre et le 30 avril;
- une vidange effectuée la fin de semaine, un jour férié (en urgence), en tout temps;
- une demande de changement d'horaire;
- une demande de vidange supplémentaire.

Veuillez noter que certaines demandes peuvent nécessiter l'autorisation préalable de la municipalité.

Dans le cas d'une 2^e visite, votre municipalité vous contactera pour planifier cette seconde visite.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, **consultez le dépliant ci-joint** (à conserver) ou communiquez avec la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf** :

Téléphone : 418 876-2714, poste 204 - Sans frais: 1 866 760-2714, poste 204

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h à 16 h

En cas d'urgence seulement et en dehors des heures d'ouverture de la Régie, vous pouvez contacter :

Sani Charlevoix ; 418-633-5503 Service 7 jours / 24h